



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 2021

La situation sanitaire avec sa 5^{ème} vague COVID 19 fait obligation à chaque personne participant à cette assemblée de contacter le président, M. Rémy DESPRETZ (téléphone 06 59 85 74 23) en cas d'apparition des symptômes COVID dans les 6 jours. Dès qu'il recevra cette information, le président contactera chaque participant(e) afin qu'il ou elle se fasse tester.

Les adhérents du Rucher Ecole Départemental du Magnerolle se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le samedi 4 décembre 2021 dans la salle des fêtes de SOUDAN.

Chaque adhérent, chaque adhérente a reçu en date du 18 novembre 2021 :

- l'invitation du Président à assister à cette assemblée générale extraordinaire
- le message d'informations du vice-président, Jean-Paul VIELLARD
- un pouvoir de représentation en cas d'absence prévisible
- un bulletin d'adhésion
- une demande d'inscription pour le déjeuner au restaurant

Une feuille d'émargement a été établie. Une soixante de personnes étaient présentes ou représentées.

L'assemblée était présidée par M. Rémy DESPRETZ et par M. Jean-Paul VIELLARD en tant que vice-président.

Le président ouvre la séance à 8 H 45.

L'ordre du jour figurant sur l'invitation du Président était le suivant :

- Adoption des statuts
- Adoption du règlement intérieur

Le vice-président, M. Jean-Paul VIELLARD aborde en premier lieu, le règlement interne. Il a été l'objet d'échanges et de réflexions mais sa rédaction n'est pas au point.

En ce qui concerne les statuts, le vice-président informe l'assemblée que les nouveaux statuts dont il va présenter les aménagements ont été présentés, discutés en Conseil d'Administration le 22 octobre 2019 puis validés par l'ensemble des administrateurs.

Le vice-président nous fait la lecture des articles après modification, les n° 1, 2, 8, 10, 12 et le n° 15, article supplémentaire. Il explicite les changements.

Pour davantage de lisibilité, les modifications sont en italique et en gras dans les articles concernés, ci-dessous.

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant titre « Rucher école départemental du Magnerolle ». ***C'est une association APICOLE, ENVIRONNEMENTALE et HUMANITAIRE.***

RUCHER ECOLE DEPARTEMENTAL DU MAGNEROLLE

12 rue de l'Atlantique 79800 SOUDAN

Tél 05 49 06 55 57 ruchermagnerolle@hotmail.fr

Article 2 : Buts de l'association

Cette association a pour buts :

- de former des apiculteurs afin de préserver l'environnement et la biodiversité
- de susciter des vocations parmi les jeunes
- **d'intervenir dans les écoles pour expliquer l'importance des abeilles dans notre environnement**
- de rechercher des solutions autres que chimiques pour le traitement des maladies des abeilles
- **d'informer les adhérents (informations syndicales, traitements des maladies des abeilles, informations sur le fonctionnement de l'association)**
- **de fournir aux adhérents des médicaments pour le traitement des maladies des abeilles**
- d'organiser la lutte contre les prédateurs des abeilles
- **d'acheter ou vendre le miel et autres produits de la ruche récoltés par les adhérents**
- de perfectionner des apiculteurs qui pourront transmettre leur savoir dans les pays émergents
- **de soutenir des projets dans les pays émergents**
- **d'intervenir pour les formations dans les pays émergents**

Article 8 : Affiliation

L'association est affiliée à l'UNAF (Union Nationale des Apiculteurs de France) **et l'association humanitaire apicole APIFLORDEV**. Elle pourra s'affilier à d'autres associations dont le but lui est équivalent, sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 10 : les ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des adhérents
- de la vente de produits aux adhérents
- de prestations de services fournies par l'association
- de subventions éventuelles
- de dons
- de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.
- **de la vente du miel et autres produits de la ruche, du rucher école**

Article 12 : Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de **16** membres* dont un membre représentant la commune de SOUDAN, les autres membres sont élus pour une durée de 6 ans, renouvelables par tiers tous les 2 ans. Pour les deux premiers renouvellements, les membres sortant sont tirés au sort. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration peut être aidé dans sa tâche par des conseillers techniques au nombre de quatre maximum. Le représentant de la commune et les conseillers techniques siègent avec voix consultative.

En cas de vacance de poste, il est procédé à son remplacement lors de l'Assemblée Générale suivante.

Le Conseil d'Administration élit en son sein, un bureau composé de :

- un président
- un ou deux vice-présidents
- un trésorier et un trésorier adjoint
- un secrétaire et un secrétaire adjoint

Le vote a lieu à bulletin secret.

RUCHER ECOLE DEPARTEMENTAL DU MAGNEROLLE

12 rue de l'Atlantique 79800 SOUDAN

Tél 05 49 06 55 57 ruchermagnerolle@hotmail.fr

* M. Jean-Paul QUINTARD présent dans l'assemblée, attire notre attention sur le nombre 14 pour les membres du conseil d'administration, non divisible par tiers. **La demande de M. Jean-Paul QUINTARD est adoptée par l'assemblée générale.**

Article 15 : Dissolution

La décision de dissoudre l'association ne peut être prise que lors d'une Assemblée Générale extraordinaire. Lors de cette assemblée, trois membres du Conseil d'Administration seront désignés pour assurer la dissolution. Les fonds propres de l'association seront reversés à l'association humanitaire apicole APIFLORDEV ou, à défaut, à une association apicole du département. Les biens mobiliers et immobiliers, matériel apicole et cheptel apiaire seront propriété de la commune de Soudan.

Le vice-président fait procéder au vote de l'assemblée.

Les nouveaux statuts sont adoptés à l'unanimité des voix des présents.

Ce vote clôture l'assemblée générale extraordinaire.

Le président

Rémy DESPRETZ

Le vice-président

Jean-Paul VIELLARD